



Défense nationale National Defence
 Quartier général de la Défense nationale
 National Defence Headquarters
 Quartier général Ottawa (Ontario)
 Ottawa (Ontario) K1A 0K2
 K1A 0K2

**RETURN BIDS TO:
 RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving – PWGSC
 Réception des soumissions – TPSGC

SPECIAL INSTRUCTIONS

Bid receiving unit will be closed to receive the Public during COVID 19.

INSTRUCTIONS SPÉCIALES

Le Module de réception des soumissions sera fermé au public pendant la pandémie de COVID-19.

Bidders must submit their bid electronically through either:

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission par voie électronique suivant l'un ou l'autre des moyens suivants :

**Connexion postal
 Télécopieur : 819-997-9776**

REQUEST FOR PROPOSAL

DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal: We hereby offer to sell to the Department of National Defence, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition : Nous offrons par la présente de vendre au ministère de la Défense nationale, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens énumérés sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments – Commentaires

Title/Titre Acquisition de détecteurs de cellulaire aéroportés pour la recherche et le sauvetage (CASSAR)	
Solicitation No – N° de l'invitation W8485-216254/DAP4	Date 08 janvier 2021
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 14h00 on - le 26 janvier 2021	Time Zone Fuseau horaire Heure normale de l'Est
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à :	
Department of National Defence National Defence Headquarters MGen George R Pearkes Bldg 101 Colonel By Drive Ottawa, ON K1A 0K2	Ministère de la Défense nationale Quartier-général de la Défense nationale Édifce Mgen George R Pearkes 101, promenade du Colonel By Ottawa (ON) K1A 0K2
Nom : Jessica Lepinski À l'attention de la Direction – Obtention (Aérospatiale) (DOP) 4-2-7 Jessica.lepinski@forces.gc.ca	
Destination of Goods and Services – Destination des biens et services :	
Plans SAR du SSO de la 19 ^e Escadre, 19 ^e Escadre Comox, C.P. 1000, succursale Main, Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0.	
Instructions / Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.	
Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.	
Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - no de telephone : _____	
Delivery required / Livraison exigée : dix semaines après l'attribution du contrat	
Delivery offered / Livraison proposée :	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) - Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (caractère d'imprimerie)	
Name/Nom _____	
Title/Titre _____	
Signature _____	Date _____

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	5
1.1 INTRODUCTION	5
1.2 RÉSUMÉ	5
1.3 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI	6
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL	6
1.5 COMPTES RENDUS	6
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	6
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	6
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS EN PÉRIODE DE SOUMISSION	7
2.4 LOIS APPLICABLES	7
2.5 MÉCANISMES DE CONTESTATION DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT ET DE RECOURS	7
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	8
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	8
SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	8
SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	9
3.1.2 PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES FACTURES – SOUMISSION	9
3.1.3 FLUCTUATION DU TAUX DE CHANGE	9
3.1.4 PRIX	9
SECTION III : ATTESTATIONS	9
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	10
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	10
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.1 ATTESTATIONS À PRÉSENTER AVEC LA SOUMISSION	12
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	12
5.2.1 CONDITION DU MATÉRIEL - MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	12
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES	13
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
6.2 CAPACITÉ FINANCIÈRE	13
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX	13
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
7.2.1 CONDITIONS GÉNÉRALES	14
7.2.2 PÉRIODE DE GARANTIE – À REMPLIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
7.2.3 GARANTIE – MODIFICATION – CONDITIONS GÉNÉRALES 2030 – À INSÉRER AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT, LE CAS ÉCHÉANT	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.4 DURÉE DU CONTRAT	14
7.4.1 PÉRIODE DE GARANTIE – À REMPLIR AU MOMENT DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	14
7.6 RESPONSABLES	15
7.7 PAIEMENT	16
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	16
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	17
7.10 C0100C AUDIT DISCRÉTIONNAIRE DES COMPTES – BIENS ET (OU) SERVICES COMMERCIAUX	17
7.11 LOIS APPLICABLES	17

7.12	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	17
7.13	CONTRAT DE DÉFENSE	18
7.14	RÈGLEMENT CONCERNANT LES EMBLEMES DES FORCES ARMÉES CANADIENNES	18
7.15	PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES	18
7.16	EXPÉDITION DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET DE PRODUITS DANGEREUX	18
7.17	SPÉCIFICATIONS ET NORMES MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS	18
7.18	COTE DE PRIORITÉ	18
7.19	COTE DE PRIORITÉ : ENTREPRENEURS ÉTABLIS AU CANADA	18
7.20	MARCHANDISES CONTRÔLÉES	18
7.21	CODIFICATION DE L'OTAN – EXIGENCES RELATIVES AUX DONNÉES	18
7.22	MARCHANDISES EXCÉDENTAIRES	18
7.23	MARQUAGE	18
7.24	ÉTIQUETAGE	19
7.25	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	19
7.26	LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES ET DE PRODUITS DANGEREUX	19
7.27	PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON – SPÉCIFICATION RELATIVE À L'EMBALLAGE DES FORCES CANADIENNES	19
7.28	PRÉPARATION POUR LA LIVRAISON – ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA	19
7.29	ISO 9001:2015 – SYSTÈMES DE GESTION DE LA QUALITÉ – EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ C)	20
7.30	PALETTISATION	20
7.31	ENSEMBLES INCOMPLETS	20
7.32	ASSURANCES	20
7.33	CONDITION DU MATÉRIEL – CONTRAT	20
7.34	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	20

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX..... 21

1.0	PORTÉE	22
2.0	DOCUMENTS APPLICABLES	23
3.0	EXIGENCES	24
4.0	PRODUITS LIVRABLES	25

ANNEXE 1 DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX : SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES ET EXIGENCES FACULTATIVES D'UN SYSTÈME CASSAR..... 27

1.0	PORTÉE	28
2.0	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES	28
3.0	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES FACULTATIVES	28
4.0	SPÉCIFICATIONS DE CONCEPTION OBLIGATOIRES	29
5.0	SPÉCIFICATIONS DE CONFIDENTIALITÉ OBLIGATOIRES	29
6.0	EXIGENCES DE CERTIFICATION OBLIGATOIRES	29
7.0	EXIGENCES DE CERTIFICATION FACULTATIVES	30

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT 31

INSTRUCTIONS AU SOUSMISSIONNAIRE	31
----------------------------------	----

ANNEXE C – PLAN D'ÉVALUATION 35

1.0	GÉNÉRALITÉS	36
2.0	MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION	36
3.0	CRITÈRES DE SÉLECTION	38
4.0	EXIGENCES DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS	39
5.0	CRITÈRES OBLIGATOIRES	40
6.0	CRITÈRES COTÉS	45
TABLEAU 2	: MATRICE DE CONFORMITÉ AUX CRITÈRES COTÉS	45
7.0	ÉVALUATION DES COÛTS	47
TABLEAU 3	– ÉVALUATION DES COÛTS	48

ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SOUMISSIONS..... 49

ANNEXE E – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE..... 50

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-216254/DAP4
Client Ref. No. - N° de réf. du client
60000521448

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
W8485-216254/DAP4

ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	51
ANNEXE G – FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE L'INTÉGRITÉ	52

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin.
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions.
- Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires des instructions sur la façon de préparer leur soumission.
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon dont se déroulera l'évaluation, et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection.
- Partie 5 Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir.
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre.
- Partie 7 Clauses du contrat subséquent : contiennent les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

Les annexes applicables au présent appel d'offres sont les suivantes :

- I. Annexe A – Énoncé des travaux pour le système CASSAR
- II. Annexe B – Base de paiement
- III. Annexe C – Plan d'évaluation
- IV. Annexe D – Liste de vérification du dossier de demande de soumissions
- V. Annexe E – Instruments de paiement électronique
- VI. Annexe F – Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- VII. Annexe G – Formulaire de désignation de l'intégrité

1.2 Résumé

Le ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin d'acquérir un minimum de cinq et un maximum de huit systèmes opérationnels de détecteurs de cellulaire aéroportés pour la recherche et le sauvetage (CASSAR). Le système doit être disponible sur le marché (« COTS ») et sera utilisé par les opérateurs de recherche et de sauvetage (SAR) de l'Aviation royale du Canada (ARC). L'entrepreneur doit fournir une trousse de formation virtuelle aux opérateurs SAR de l'ARC. Le délai de livraison demandé est de 10 semaines après l'attribution du contrat. Le système doit être livré avec tous les manuels/trousses techniques, d'attestation, de formation pertinents, la documentation sur les pièces et le matériel associé aux Plans du SSO de la 19^e Escadre, 19^e Escadre Comox, C.P. 1000, succursale Main, Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0.

1.2.1 Le présent besoin est soumis aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi

Le Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent contrat (voir la partie 5, Attestations et renseignements supplémentaires, la partie 7, Clauses du contrat subséquent, et l'annexe F intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour présenter leur soumission par voie électronique. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2 intitulée « Instructions à l'intention des soumissionnaires » et la partie 3 intitulée « Instructions pour la préparation des soumissions » de la demande de soumissions, pour de plus amples renseignements.

1.5 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être communiqué par écrit ou par téléphone. En raison de la pandémie de COVID-19, le compte rendu en personne ne sera pas proposé pour le moment.

PARTIE 2 — INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions uniformisées désignées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (CCUA) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page un de la demande de soumissions.

Les soumissionnaires doivent soumettre leurs soumissions par voie électronique conformément aux instructions uniformisées de 2003 – [Article 08, Transmission par télécopieur ou par Connexion postal](#).

→ Télécopie électronique (télécopies normales du fournisseur, mais reçues par voie électronique par le Module de réception des soumissions); ou

→ Service en ligne [Connexion postal](#).

Remarque : Pour les soumissionnaires qui choisissent d'utiliser Connexion postal pour la clôture des soumissions au Module de réception des soumissions de la région de la capitale nationale (RCN), l'adresse électronique est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les soumissions envoyées directement à cette adresse courriel ne seront pas acceptées. Cette adresse courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'il est décrit dans le document [2003](#), Instructions uniformisées, ou pour envoyer des soumissions dans un message Connexion postel si le soumissionnaire utilise sa propre licence d'utilisateur pour Connexion postel.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question. Ils devraient prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada d'y apporter des réponses exactes. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les articles affichant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf si le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le gouvernement du Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout marché subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, de même que les relations entre les parties.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Mécanismes de contestation de l'attribution d'un contrat et de recours

Les fournisseurs éventuels disposent de différents mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement, y compris l'attribution du contrat.

Le Canada encourage les fournisseurs à porter en premier lieu leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada, sous l'en-tête « Mécanismes de contestation des offres et de recours », contient de l'information sur des organismes potentiels de traitement des contestations comme ce qui suit :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

Les fournisseurs devraient savoir que des délais stricts sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Par conséquent, les fournisseurs doivent agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester tout aspect du processus d'acquisition.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées de 2003. Le système Connexion postal a une limite de 1 Go par message affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie papier)

Section II : Soumission financière (1 copie papier)

Section III : Attestations (1 copie papier)

Si le soumissionnaire transmet simultanément des copies de sa soumission en utilisant plusieurs moyens de livraison acceptables, et s'il y a un écart entre le libellé de l'une de ces copies et la copie électronique fournie par le service Connexion postal, le libellé de la copie électronique fournie par le service Connexion postal aura préséance.

Les prix ne doivent figurer que dans la soumission financière. Aucun prix ne doit être indiqué ailleurs dans la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 x 11 po (216 x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) présenter le document dans un format qui respecte l'environnement, notamment une impression en noir et blanc plutôt qu'en couleur, une impression recto verso ou à double face, des agrafes ou des trombones plutôt qu'une reliure Cerlox, une reliure à attaches ou une reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils respecteront ces exigences. Ils doivent démontrer leur capacité d'effectuer les travaux de façon complète, concise et claire.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre les énoncés de la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Pièces justificatives – Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité aux exigences techniques obligatoires de l'EDT en fournissant des pièces justificatives. Les pièces justificatives acceptables sont définies à l'annexe C – Plan d'évaluation des détecteurs de cellulaire aéroportés pour la recherche et le sauvetage, Figure 1 : Résumé de la documentation technique.

Remarque : Conformément aux Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels 2003 (2020-05-28), article 05, paragraphe 7 : « Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information prenant la forme de références à des sites Web où de l'information supplémentaire pourrait être trouvée, ni les guides techniques ou les brochures n'accompagnant pas la soumission. »

L'annexe C, « Plan d'évaluation », sera utilisée par le Canada pour déterminer la conformité à chaque exigence technique obligatoire.

En soumettant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il est conforme en tous points à chaque exigence technique obligatoire de l'EDT et telle que désignée à l'annexe C – Plan d'évaluation.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec l'annexe B – Base de paiement.

3.1.2 Paiement électronique des factures – Soumission

Si vous êtes disposé à accepter les paiements de factures effectués à l'aide des instruments de paiement électronique, remplissez l'annexe E, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.

Si l'annexe E, Instruments de paiement électronique, n'est pas remplie, on considérera que les instruments de paiement électronique ne sont pas acceptés pour le paiement des factures.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.3 Fluctuation du taux de change

Le besoin ne prévoit aucune protection relative à la fluctuation du taux de change. Aucune demande de protection contre la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toutes les soumissions qui comprennent une telle disposition seront jugées non recevables.

3.1.4 Prix

Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes, qui doivent rester valables pendant 120 jours après la clôture de la demande de soumissions, conformément aux exigences détaillées à l'annexe B – Base de paiement.

Les soumissionnaires doivent fournir des prix fermes pour tous les produits livrables optionnels, tels qu'ils sont détaillés à l'annexe B, qui doivent rester valables pendant toute la durée du contrat, s'ils sont exercés.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport aux critères d'évaluation indiqués pour l'ensemble du besoin dans la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation technique et financière, conformément à l'annexe C – Plan d'évaluation.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères techniques obligatoires sont indiqués et reflétés dans l'annexe C – Plan d'évaluation.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Les critères techniques obligatoires sont indiqués à l'annexe C – Plan d'évaluation.

4.1.2 Évaluation financière

Clause du Guide des CCUA [A0222T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix – Soumissionnaires établis au Canada et à l'étranger

Le prix de la soumission sera évalué comme suit :

- (i) Le soumissionnaire doit remplir et présenter avec sa soumission la grille de prix, conformément à l'annexe B – Base de paiement.
- (ii) Le prix évalué global sera le prix de lot de l'exigence indiqué à l'annexe B – Base de paiement.
- (iii) Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, taxes applicables en sus, rendu droits acquittés (RDA), incluant les droits de douane et les taxes d'accises canadiens.

À moins qu'il soit clairement indiqué dans l'invitation que les prix sont fournis en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens aux fins d'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada en vigueur à la date de clôture de la demande de soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le marché FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.1.2.2 Prix évalué

Le prix évalué sera celui indiqué dans la réponse du soumissionnaire à l'annexe B – Base de paiement.

4.2 Méthode de sélection

Clause du Guide des CCUA [A0027T](#) (2012-07-16) Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

4.2.1 Pour être jugée recevable, une soumission doit :

- a. répondre à toutes les exigences de la demande de soumissions;
- a. respecter tous les critères obligatoires.

Les soumissions qui ne respectent pas les exigences énumérées au point a) ou au point b) seront déclarées non recevables.

4.2.2 La meilleure valeur globale pour le Canada sera évaluée sur la base de la notation des exigences cotées et du coût.

4.2.3 Afin de déterminer la note globale des exigences cotées, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 65 %.

4.2.4 Afin de déterminer la note globale pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 35 %.

4.2.5 Pour chaque soumission recevable, la note combinée totale correspondra à la somme de la note du mérite technique et du prix.

4.2.6 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix, sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.2.7 Le tableau qui suit montre un exemple de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 65/35 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection : note combinée la plus élevée à l'égard du mérite technique (65 %) et du prix (35 %)				
		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		95/100	89/100	92/100
Prix évalué de la soumission		55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$95/100 \times 65 = 61,75$	$89/100 \times 65 = 57,85$	$92/100 \times 65 = 59,8$
	Note pour le prix	$45/55 \times 35 = 28,6$	$45/50 \times 35 = 31,5$	$45/45 \times 35 = 35$
Note combinée		90,35	89,35	94,8
Note globale		2 ^e	3 ^e	1 ^{er}

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions recevables ont la même note globale, la proposition offrant un système qui est en activité pour la recherche et le sauvetage depuis le plus longtemps, conformément à l'annexe 1, paragraphe 4.2 de l'EDT sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Attestations à présenter avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité se trouvant sur le site Internet Intégrité – Formulaire de déclaration (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>) afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous doivent accompagner la soumission (mais ils peuvent être fournis plus tard séparément). Si l'une des attestations exigées ou l'un des renseignements supplémentaires requis n'est pas fourni conformément aux exigences, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dont il dispose pour le faire. Si le soumissionnaire ne fournit pas les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai établi, sa soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que ni lui ni un membre de la coentreprise, si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont nommés dans la « liste des soumissionnaires à admissibilité limitée » du Programme de contrats fédéraux (programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi) qui figure au bas de la page du site Web du Programme du travail d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si le nom de l'entrepreneur, ou celui de tout membre de l'entrepreneur si ce dernier est une coentreprise, figure dans la « liste d'admissibilité à soumissionner restreinte par le PCF » pendant la période du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, avant l'attribution du marché. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation, dûment remplie, pour chaque membre de la coentreprise.

5.2.1 Condition du matériel – ministère de la Défense nationale

La clause B1006T (2011-05-16), État du matériel – Ministère de la Défense nationale, du Guide des CUA, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES FINANCIÈRES

6.1 Exigences relatives à la sécurité

La demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Capacité financière

La clause [A9033T](#) (2012-07-16), Capacité financière, du *Guide des CCUA*, est incluse par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit accomplir le travail conformément à l'annexe A, Énoncé des travaux.

7.1.1 Biens ou services facultatifs – à déterminer au moment de l'attribution du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir jusqu'à un maximum de trois systèmes opérationnels supplémentaires CASSAR qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Et/ou

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de souscrire jusqu'à un maximum de quatre garanties prolongées supplémentaires qui sont décrites à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'échéance du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

7.1.2 Option de prolonger la durée du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat de jusqu'à quatre périodes supplémentaires d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que, pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la base de paiement. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'échéance du marché. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et, à des fins administratives seulement, se matérialisera au moyen d'une modification au contrat.

7.1.3 Livraison des exigences facultatives

La date et l'adresse de livraison de toute exigence facultative seront précisées au moment de chaque commande.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions définies dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

La section 2030 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de biens, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.2.2 Période de garantie – à remplir au moment de l'attribution du contrat

La section _____ des conditions générales _____ est modifiée en remplaçant la période de _____ par _____ (« jours » ou « mois »).

Toutes les autres dispositions de la section sur la garantie demeurent en vigueur.

7.2.3 Garantie – Modification – Conditions générales 2030 – à insérer au moment de l'attribution du contrat, le cas échéant

L'article 22, intitulé Garantie, des Conditions générales 2030, est modifié par la suppression des paragraphes 3 et 4 intégralement et par le remplacement par ce qui suit :

- a. Les travaux ou toute partie des travaux jugés défectueux ou non conformes seront retournés aux locaux de l'entrepreneur en vue de leur remplacement, de leur réparation ou de leur rectification. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.
- b. L'entrepreneur doit assumer les coûts de transport associés à l'expédition du produit ou de tout composant du produit à son usine, en vertu du paragraphe 3. L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique au présent contrat.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période de garantie – à remplir au moment de l'attribution du contrat

La période du contrat commence à la date d'attribution du contrat et se termine (*un an après la date d'attribution du contrat*), inclusivement.

7.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus dans les 10 semaines suivant l'attribution du contrat.

7.4.3 Points de livraison

La livraison des produits requis pour répondre au besoin sera effectuée aux points de livraison précisés ci-dessous :

Plans SAR du SSO de la 19^e Escadre
19^e Escadre Comox
C.P. 1000, succ Main
Lazo (Colombie-Britannique) V0R 2K0

7.5 Instructions relatives à l'expédition

7.5.1 Livraison à destination

Les marchandises doivent être expédiées au point de destination et rendues droits acquittés (RDA) de la manière précisée à l'annexe B – Base de paiement pour les envois par un entrepreneur commercial.

7.6 Responsables

7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Jessica Lepinski

Titre : Directrice générale - Gestion du programme d'Équipement aérospatial (DGGPEA), Direction - Obtention (Aérospatiale) 4-2-7

Ministère de la Défense nationale, Forces armées canadiennes

Adresse : 101, promenade du Colonel-By, Ottawa (Ontario) K1A 0K2 Canada

Courriel : Jessica.Lepinski@forces.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.6.2 Autorité technique

L'autorité technique pour le contrat est : **(à insérer au moment de l'attribution du contrat)**

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

L'autorité technique susmentionnée représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Elle est responsable de toutes les questions liées au contenu technique du travail à exécuter prévu par le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

7.6.3 Représentant de l'entrepreneur **(à remplir par l'entrepreneur)**

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ - _____ - _____

Télécopieur : _____ - _____ - _____

Courriel : _____

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement

À la condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ **(insérer le montant au moment de l'attribution du contrat)**. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement apporté à la conception ni pour toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Paiement unique **(à déterminer au moment de l'attribution du contrat)**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront exécutés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

1. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues du contrat;
2. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
3. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

OU

7.7.2 Paiements multiples **(à déterminer au moment de l'attribution du contrat)**

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues du contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7.7.3 Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger **(à déterminer au moment de l'attribution du contrat)**

La clause [C2000C](#) du *Guide des CUA* (2007-11-30), Taxes – Entrepreneur établi à l'étranger, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.7.4 Paiement électronique des factures – Contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé par les modes de paiement électronique suivants : **(selon la réponse à l'annexe E)**

- a. dépôt direct (national et international);
- b. échange électronique de données (EDI);
- c. virement télégraphique (international seulement).

7.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à la section des Conditions générales intitulée « Présentation des factures ». Les factures ne peuvent pas être soumises avant que tous les travaux mentionnés sur celles-ci soient achevés.

Chaque facture doit être appuyée par une copie des documents d'autorisation et tout autre document précisé dans le contrat.

- b) Des instructions particulières concernant les factures s'appliquent au présent approvisionnement et toutes les factures doivent être réparties comme suit :

2. L'original et une (1) copie doivent être envoyés au destinataire à l'adresse postale ou électronique suivante pour attestation et paiement :

Courriel :

Jessica Lepinski
DOA 4-2-7
Ministère de la Défense nationale
Courriel : Jessica.Lepinski@forces.gc.ca
Téléphone : 819-939-4547

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur dans sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires à fournir, sont des conditions du contrat, et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations peuvent faire l'objet d'une vérification par le gouvernement du Canada pendant toute la période du contrat.

7.9.2 Inspection et acceptation

L'autorité technique est le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat sont assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'offrant uniquement, avant de recommander le paiement.

7.9.3 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

L'entrepreneur comprend et convient que, lorsqu'il conclut une entente pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, cette entente doit demeurer valide pendant toute la durée du contrat. Si cette entente devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la « [liste des soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC sera considérée comme un manquement de l'entrepreneur aux modalités du contrat.

7.10 C0100C Audit discrétionnaire des comptes – biens et (ou) services commerciaux

La clause C0100C du Guide des CCUA, Audit discrétionnaire des comptes – biens et (ou) services commerciaux, s'applique au présent contrat.

7.11 Lois applicables

Le marché doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario **(ou insérer le nom de la province ou du territoire précisé par le soumissionnaire dans sa soumission, s'il y a lieu)**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur ladite liste :

- a) les articles de la convention;
- b) les Conditions générales 2030 (2020-05-28), Conditions générales – besoins plus complexes de biens;
- c) l'annexe 1 de l'énoncé des travaux : spécifications obligatoires et exigences facultatives du CASSAR;
- d) l'annexe A, Énoncé des travaux;

- e) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, clarifiée le _____ « **ou** » modifiée le _____.
f) l'annexe B – Base de paiement

7.13 Contrat de défense

La clause A9006C du *Guide des CCUA* (2012-07-16), Contrat de défense, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.14 Règlement concernant les emplacements des Forces armées canadiennes

La clause [A9062C](#) du *Guide des CCUA* (2011-05-16), Règlement concernant les emplacements des Forces canadiennes, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.15 Programme des marchandises contrôlées

La clause [A9131C](#) du *Guide des CCUA* (2014-11-27), Programme des marchandises contrôlées, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.16 Expédition de marchandises dangereuses et de produits dangereux

La clause [B1505C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Transport des marchandises dangereuses/produits dangereux, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante

7.17 Spécifications et normes militaires des États-Unis

La clause [B4019C](#) du *Guide des CCUA* (2015-02-25), Spécifications et normes militaires des États-Unis, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.18 Cote de priorité

La clause [C2800C](#) du *Guide des CCUA* (2013-01-28), Cote de priorité, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.19 Cote de priorité : entrepreneurs établis au Canada

La clause [C2801C](#) du *Guide des CCUA* (2017-08-17), Cote de priorité : entrepreneurs établis au Canada, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.20 Marchandises contrôlées

La clause [B4060C](#) du *Guide des CCUA* (2011-05-16), Marchandises contrôlées, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.21 Codification de l'OTAN – Exigences relatives aux données

La clause [B4061C](#) du *Guide des CCUA* (2008-05-12), Codification de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord – Exigences relatives aux données, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.22 Marchandises excédentaires

La clause [B7500C](#) du *Guide des CCUA* (2006-06-16), Marchandises excédentaires, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.23 Marquage

La clause [D2000C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Marquage, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.24 Étiquetage

La clause [D2001C](#) du *Guide des CCUA* (2007-11-30), Étiquetage, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.25 Matériaux d'emballage en bois

La clause [B2025C](#) du *Guide des CCUA* (2017-08-17), Matériaux d'emballage en bois, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.26 Livraison de marchandises dangereuses et de produits dangereux

La clause [D3010C](#) du *Guide des CCUA* (2016-01-28), Livraison de marchandises dangereuses et de produits dangereux, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante

7.27 Préparation en vue de la livraison – Spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes

La clause [D3016C](#) du *Guide des CCUA* (2014-09-25), Préparation en vue de la livraison – Spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

L'entrepreneur doit préparer la livraison de l'article ou des articles _____ conformément à la dernière édition de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-035/SF-001, Composants, sous-ensembles et matériels électroniques contre les décharges électrostatiques.

7.28 Préparation pour la livraison – entrepreneur établi au Canada

Option 1 : [D3013C](#)

La préservation et l'emballage de tous les articles _____ qui doivent être livrés doivent être conformes aux spécifications relatives à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-001/SF-001, et le marquage doit être conforme à la spécification D-LM-008-002/SF-001. Le formulaire « Données d'emballage requises », niveau B, doit être conforme à la spécification D-LM-008-011/SF-001.

Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités canadiennes sont acceptables.

Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

Option 2 : [D3019C](#)

Préparation pour la livraison – Entrepreneur établi aux États-Unis

La préservation et l'emballage pour les articles _____ doivent être conformes à la dernière version de la spécification militaire MIL-STD-2073 du Département de la Défense des États-Unis, et le marquage doit être conforme à la norme MIL-STD-129.

Les formulaires de données d'emballage antérieurement approuvés par les autorités américaines sont acceptables.

Les données d'emballage codées sont indiquées immédiatement sous la description de l'article auquel elles s'appliquent. Si aucune donnée n'est indiquée, l'entrepreneur doit soumettre un formulaire de données d'emballage pour approbation.

7.29 ISO 9001:2015 – Systèmes de gestion de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

La clause [D5545C](#) du Guide des CUA 2019-05-30), ISO 9001:2015 – Systèmes de gestion de la qualité – Exigences (code de l'assurance de la qualité C), s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.30 Palettisation

La clause [D6010C](#) du *Guide des CUA* (2007-11-30), Palettisation, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.31 Ensembles incomplets

La clause [D9002C](#) du *Guide des CUA* (2007-11-30), Ensembles incomplets, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.32 Assurances

La clause [G1005C](#) (2016-01-28) du *Guide des CUA*, Assurance – aucune exigence particulière, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.33 Condition du matériel – Contrat

La clause [B1006C](#) du *Guide des CUA* (2014-06-26), Condition du matériel – Contrat, s'applique au présent contrat et en fait partie intégrante.

7.34 Règlement des différends

Les parties conviennent d'assurer une communication ouverte et honnête à propos des travaux pendant toute la durée de l'exécution du contrat et après.

Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du contrat et d'aviser rapidement la ou les autres parties à propos des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et tenter de les régler.

Si les parties ne peuvent pas régler un différend au moyen de consultations et d'une collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre qui offre des services de modes alternatifs de règlement des différends afin de tenter de régler le différend.

Les options de services de modes alternatifs de règlement des différends peuvent être trouvées sur le site Web Achats et ventes du gouvernement du Canada sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Détecteurs de cellulaire aéroportés pour la recherche et le sauvetage (CASSAR)

Préparé par :

Directeur – Gestion du programme d'équipement aérospatial (Transport) 4-8
Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario), Canada
K1A 0K2

DATE : 16 NOVEMBRE 2020

1.0 PORTÉE

1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux (EDT) décrit les exigences à remplir par l'entrepreneur pour l'acquisition d'un système de détecteur de cellulaire aéroporté disponible sur le marché (COTS) pour la recherche et le sauvetage (CASSAR) qui sera utilisé par les opérateurs de recherche et de sauvetage (SAR) de l'Aviation royale du Canada (ARC), ainsi que pour la formation et les attestations connexes.

1.2 Portée

Les opérateurs SAR de l'ARC ont besoin d'au moins cinq et d'au plus huit systèmes CASSAR opérationnels. L'entrepreneur doit fournir un système COTS, ainsi que les composants, la formation et la documentation technique qui y sont associés. Les critères indiqués au paragraphe 3.0 Exigences, et à l'annexe 1 Critères obligatoires du présent EDT, décrivent les spécifications applicables au système CASSAR.

Les produits livrables indiqués au paragraphe 4.0 du présent EDT doivent être fournis par l'entrepreneur.

1.3 Contexte

Les opérateurs SAR de l'ARC ont recensé le besoin d'améliorer la technologie SAR actuellement utilisée par l'ARC pour détecter et localiser les signaux de détresse sur terre et sur l'eau. À l'heure actuelle, l'ARC n'a pas la capacité de localiser des téléphones cellulaires pleinement fonctionnels à partir d'une plate-forme aéroportée. Il convient de signaler que, pour les besoins du présent EDT, un « téléphone cellulaire pleinement fonctionnel » est défini comme un téléphone cellulaire capable de se connecter à une station cellulaire. Le CASSAR, qui utilise des détecteurs aéroportés à bord d'un aéronef de recherche et de sauvetage, établira une capacité aéroportée permettant de localiser des téléphones cellulaires entièrement fonctionnels dont on sait ou croit qu'ils sont associés à une situation de détresse, ce qui permettra à l'ARC d'accélérer les opérations de recherche, ce qui donnera lieu à des sauvetages plus fructueux.

1.4 Utilisation prévue

L'équipe SAR de l'ARC a besoin d'un système CASSAR disponible sur le marché et pouvant être utilisé sur les aéronefs SAR.

1.5 Liste des acronymes et des abréviations

Les termes et acronymes ci-dessous s'appliquent au présent EDT et aux appendices :

Tableau A –1 Liste des acronymes et abréviations

Abréviation	Description
MN	Manuel de navigabilité
RVC	Règlement de l'aviation canadien
CASSAR	Détecteur de cellulaire aéroporté pour la recherche et le sauvetage
COTS	Disponible sur le marché
CC	Courant continu
MDN	Ministère de la Défense nationale
EMI ET EMC	Interférence électromagnétique/compatibilité électromagnétique

Abréviation	Description
Gp5	Groupe des cinq
GPS	Système mondial de positionnement
RSS	Recherche et sauvetage au sol
ERP	Élément remplaçable sur place
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
FEO	Fabricant d'équipement d'origine
VAP	Véhicule aérien principal
ARC	Aviation royale canadienne
SAR	Recherche et sauvetage
EDT	Énoncé des travaux
Esc	Escadre
AT	Autorité technique
ANT	Autorité de navigabilité technique
V	Volts

1.6 Terminologie

Les termes ci-dessous s'appliquent au présent EDT et aux appendices :

Tableau A-2 Glossaire

Terme du glossaire	Description du glossaire
Système CASSAR	Défini comme l'ensemble du matériel (p. ex., ERP, boîtier de protection, antennes, câblage, ordinateur, etc.) nécessaire au bon fonctionnement du CASSAR.
Téléphone cellulaire entièrement fonctionnel	Défini comme un téléphone cellulaire allumé et capable de se connecter à une station cellulaire.
Mission (Mission)	Un ou plusieurs aéronefs désignés pour accomplir une tâche particulière. Peut comprendre une sortie ou plus.
Sortie	Vol opérationnel effectué par un aéronef auquel on a assigné une mission.

2.0 DOCUMENTS APPLICABLES

2.1 Références

Les spécifications, normes et publications suivantes font partie du présent EDT et le soutiennent, dans la mesure où ils sont précisés dans le présent document et mentionnés à l'annexe 1. Les derniers numéros et les versions modifiées qui y sont associées sont indiqués aux présentes. En cas de conflit entre les documents auxquels renvoient les présentes et le contenu de l'EDT, le contenu de l'EDT prévaut.

Tableau A-3 Spécifications, normes et publications du MDN

RÉFÉRENCE	PUBLICATION	TITRE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
C-05-005-001/AG-001	2019-04-01	AUTORITÉ DE NAVIGABILITÉ TECHNIQUE
AWM525/529		RÈGLEMENT DE L'AVIATION CANADIEN (RAC) PARTIE 5 - MANUEL DE NAVIGABILITÉ 525 et 529
14 CFR PART 25/29		NORMES DE NAVIGABILITÉ POUR LES AÉRONEFS/GIRAVIONS DE CATÉGORIE TRANSPORT
RCTA DO-160G	2010-12-08	RADIO TECHNICAL COMMISSION FOR AERONAUTICS ENVIRONMENTAL CONDITIONS AND TEST PROCEDURES FOR AIRBORNE EQUIPMENT (EN ANGLAIS SEULEMENT)
MIL-STD-810H	2019-01-31	DEPARTMENT OF DEFENSE TEST METHOD STANDARD; ENVIRONMENTAL ENGINEERING CONSIDERATIONS AND LABORATORY TESTS (EN ANGLAIS SEULEMENT)
MIL-STD-461G	2015-12-11	EXIGENCES RELATIVES AU CONTRÔLE DES CARACTÉRISTIQUES D'INTERFÉRENCE ÉLECTROMAGNÉTIQUE DES SOUS-SYSTÈMES ET DE L'ÉQUIPEMENT
MIL-STD-464C	2010-10-01	EXIGENCES RELATIVES AUX EFFETS DE L'ENVIRONNEMENT ÉLECTROMAGNÉTIQUE SUR LES SYSTÈMES
Avis de l'ANT 2016-04	2016-08-15	RÉCONNAISSANCE DES AUTORITÉS DE NAVIGABILITÉ

3.0 EXIGENCES

L'entrepreneur doit fournir un système CASSAR qui répond à tous les devis techniques obligatoires indiqués à l'annexe 1 du présent EDT. Le système CASSAR doit également répondre à la totalité ou à une partie des devis techniques optionnels qui y sont définis. L'entrepreneur doit également fournir au MDN tous les produits livrables, tels qu'ils sont précisés au paragraphe 4.0.

3.1 Système CASSAR

L'entrepreneur doit fournir un minimum de cinq et un maximum de huit systèmes CASSAR opérationnels répondant aux devis de l'annexe 1, ainsi que toutes les instructions nécessaires, la documentation sur les pièces, les attestations de conformité et le matériel associé, de la manière indiquée au paragraphe 4.1.

3.2 Trousse de formation

L'entrepreneur doit fournir une trousse de formation pour les opérateurs, de la manière indiquée au paragraphe 4.2 du présent EDT.

3.3 Soutien aux clients

L'entrepreneur doit fournir un soutien technique au MDN par téléphone ou par courriel, sur demande, pour aider à l'installation, à la certification, à la délivrance de licences du spectre et au dépannage du système, de la manière indiquée au paragraphe 4.3.

3.4 Mises à jour logicielles

Si le système CASSAR nécessite des mises à jour logicielles, l'entrepreneur doit fournir au MDN les renseignements appropriés (calendrier, etc.) de la manière indiquée au paragraphe 4.4.

3.5 Services d'étalonnage

Si le système CASSAR nécessite des services d'étalonnage, l'entrepreneur doit fournir au MDN les renseignements appropriés (calendrier, etc.) de la manière indiquée au paragraphe 4.5.

3.6 Certification de produits

L'entrepreneur doit certifier que chaque ERP livré au MDN répond aux spécifications de rendement énoncées au paragraphe 4.6 et à l'annexe 1 du présent EDT.

3.7 Déclaration de matières dangereuses

L'entrepreneur doit fournir des fiches techniques sur la sécurité des substances pour tous les articles dangereux livrés, de la manière indiquée au paragraphe 4.8.

3.8 Documents techniques

L'entrepreneur doit fournir tous les documents techniques demandés par le MDN.

3.9 Garantie prolongée

L'entrepreneur doit offrir la possibilité d'acheter une garantie prolongée d'un (1) à quatre (4) ans supplémentaires à partir de la date d'expiration de la garantie standard pour les pièces et le service.

L'entrepreneur doit fournir les renseignements et les spécifications de son programme de garantie prolongée lorsque le Canada le lui demande.

La durée de la garantie prolongée commence après l'achèvement de la période de garantie standard du fabricant ou de la période de garantie standard de douze (12) mois, si celle-ci est plus longue, de la manière indiquée dans les Conditions générales du présent contrat.

4.0 PRODUITS LIVRABLES

L'entrepreneur doit fournir tous les produits livrables indiqués au paragraphe 4 du présent EDT, sans substitution, sauf approbation préalable du MDN. Tous les produits livrables doivent être livrés au MDN de la manière indiquée expressément dans l'EDT.

4.1 Système CASSAR

L'entrepreneur doit fournir un minimum de cinq et un maximum de huit systèmes CASSAR opérationnels répondant à toutes les spécifications techniques obligatoires et au plus grand nombre possible de spécifications techniques facultatives, telles qu'elles sont énumérées à l'annexe 1.

L'entrepreneur doit également fournir le Guide de l'utilisateur du système, le dossier de formation initiale, les instructions d'installation, le manuel de maintenance et de pièces, ainsi que les instructions de conservation, de stockage et de manutention, le tout sous forme électronique.

L'entrepreneur doit fournir tout le matériel associé en respectant les exigences en matière d'opérabilité et de conception décrites à l'annexe 1.

4.2 Trousse de formation

L'entrepreneur doit fournir aux opérateurs SAR de l'ARC une trousse de formation électronique sur le fonctionnement du système CASSAR. La trousse de formation doit comprendre des instructions détaillées sur la manière d'utiliser les fonctionnalités disponibles du système.

La trousse de formation doit être livrée au plus tard à la date à laquelle le dernier système est livré au MDN.

4.3 Soutien aux clients

L'entrepreneur doit fournir au MDN un soutien aux clients par téléphone ou par courriel, sur demande, pour aider à la certification, à la délivrance de licences du spectre et au dépannage du système. L'entrepreneur doit accuser réception de la demande de soutien du MDN dans les 48 heures ouvrables suivant sa réception.

4.4 Mises à jour logicielles

Si le système CASSAR nécessite des mises à jour logicielles, l'entrepreneur doit fournir au MDN un calendrier approximatif des mises à jour et des correctifs, ainsi que toute estimation du temps d'arrêt qui pourrait être nécessaire en raison de la mise en œuvre des mises à jour. De plus, l'entrepreneur doit informer le MDN s'il y a des considérations supplémentaires associées aux mises à jour nécessaires du logiciel qui ne sont pas énumérées dans le présent document.

4.5 Services d'étalonnage

Si le système CASSAR nécessite un étalonnage, l'entrepreneur doit fournir au MDN un calendrier approximatif pour l'étalonnage, ainsi qu'une estimation de la durée normalement nécessaire pour celui-ci. De plus, l'entrepreneur doit informer le MDN s'il y a des considérations supplémentaires associées à l'étalonnage nécessaire qui ne sont pas énumérées dans le présent document.

4.6 Certification des produits

L'entrepreneur doit certifier chaque ERP livré au MDN en fournissant un certificat de conformité. Chaque ERP livré doit être certifié conforme aux spécifications de rendement décrites à l'annexe 1.

4.7 Déclaration de matières dangereuses

Si le système CASSAR est désigné comme étant des matières dangereuses conformément à la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (Canada), l'entrepreneur doit fournir une fiche technique sur la sécurité des substances pour tous les articles dangereux connexes livrés en vertu du présent EDT.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W8485-216254/DAP4
Client Ref. No. - N° de réf. du client
60000521448

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier
W8485-216254/DAP4

ANNEXE 1 de l'énoncé des travaux : SPÉCIFICATIONS OBLIGATOIRES ET EXIGENCES FACULTATIVES D'UN SYSTÈME CASSAR

1.0 PORTÉE

1.1 Objet

Les spécifications obligatoires énumérées dans la présente annexe sont les exigences techniques, de conception, de confidentialité, d'attestation et de documentation auxquelles le système CASSAR doit répondre. Les exigences facultatives énumérées sont les exigences techniques et de certification auxquelles le système CASSAR doit répondre.

1.2 Applicabilité

Cette spécification fait partie intégrante du EDT du système CASSAR. L'unité CASSAR doit pouvoir répondre à toutes les spécifications obligatoires et à la totalité ou une partie des spécifications facultatives.

2.0 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le système CASSAR doit être capable de répondre aux spécifications techniques suivantes :

- 2.1** Le système doit être capable de détecter et de localiser un téléphone cellulaire pleinement fonctionnel, lorsque celui-ci n'est pas en contact avec un réseau cellulaire commercial, à une distance minimale de 20 kilomètres de l'aéronef lorsque celui-ci se trouve à une altitude comprise entre 3 000 et 10 000 pieds au-dessus du sol.
- 2.2** Le système doit être capable d'émettre sur une fréquence cellulaire précise qui peut être choisie par l'opérateur.
- 2.3** Le système doit être capable de capter automatiquement le réseau local afin de sélectionner un canal vide ou le canal de niveau inférieur sur lequel transmettre.
- 2.4** Le système doit être capable de rejeter les téléphones cellulaires qui tentent de se connecter au système CASSAR et de limiter la recherche aux seuls « téléphones d'intérêt ».
- 2.5** Le système doit être capable de passer un appel vocal bidirectionnel et d'envoyer ou de recevoir des messages texte vers un « téléphone cellulaire d'intérêt » qui n'est pas connecté à un réseau cellulaire commercial.
- 2.6** Le système doit être capable de géolocaliser un « téléphone d'intérêt » cellulaire qui n'est pas connecté à un réseau cellulaire commercial, que les données du système mondial de positionnement (GPS) soient disponibles ou non à partir du téléphone cellulaire.

3.0 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES FACULTATIVES

Le système CASSAR devrait être capable de répondre aux spécifications techniques suivantes :

- 3.1** Le système doit être capable de détecter et de localiser un téléphone cellulaire pleinement fonctionnel, lorsque celui-ci n'est pas en contact avec un réseau cellulaire commercial, à une distance de plus de 20 kilomètres de l'aéronef lorsque celui-ci se trouve à une altitude comprise entre 3 000 et 10 000 pieds au-dessus du sol.
- 3.2** Le système devrait être capable de demander et de recevoir des coordonnées GPS à partir d'un « téléphone cellulaire d'intérêt » qui n'est pas en contact avec un réseau cellulaire commercial.

3.3 Le système devrait être capable de détecter et de suivre plusieurs téléphones cellulaires cibles [potentiellement pour communiquer avec les intervenants de recherche et de sauvetage au sol (RSS) ainsi qu'avec le « téléphone d'intérêt »].

3.4 Le système devrait être capable de fonctionner dans le cadre de scénarios de « secours aux sinistrés » comme suit :

3.4.1 Le système devrait pouvoir diffuser un message texte à tous les téléphones cellulaires non connectés à un réseau cellulaire commercial à portée afin de transmettre des messages de sécurité publique, des avertissements ou des instructions aux victimes.

3.4.2 Le système devrait être capable de fournir une cartographie de masse des emplacements des téléphones cellulaires dans une zone dépourvue d'infrastructure cellulaire.

4.0 SPÉCIFICATIONS DE CONCEPTION OBLIGATOIRES

Le système CASSAR doit être capable de répondre aux spécifications de conception suivantes :

4.1 Le système doit être disponible sur le marché (COTS).

4.2 Le système doit avoir un système actuellement utilisé aux fins de recherche et de sauvetage sur un aéronef au sein d'une force aérienne alliée de l'OTAN ou d'un partenaire du Groupe des cinq (Gp5).

4.3 Le système doit être autonome et les antennes internes doivent fonctionner à travers les hublots de l'aéronef sans modification externe des principaux véhicules aériens (PVA) de l'ARC sur lesquels l'équipement sera utilisé.

4.4 Le système doit avoir la possibilité de fonctionner grâce à une antenne montée à l'extérieur de l'aéronef.

4.5 Le système doit pouvoir être fixé à l'aéronef pour répondre sans défaillance aux charges en vol, au sol et à l'atterrissage d'urgence.

4.6 La puissance rayonnée du système au niveau de l'antenne doit être réglable lorsqu'une antenne de fenêtre interne est utilisée.

4.7 Le système doit fonctionner sur une alimentation aéronef de 28 VDC avec un courant électrique maximum de 20 AMP.

5.0 SPÉCIFICATIONS DE CONFIDENTIALITÉ OBLIGATOIRES

Le système CASSAR doit être capable de répondre aux spécifications de confidentialité suivantes :

5.1 Le système ne doit pas avoir d'incidence sur un téléphone cellulaire qui est connecté à un réseau cellulaire commercial ou interagir avec celui-ci.

5.2 Le système ne doit fournir aucune information personnelle identifiable à l'opérateur et à tout utilisateur tiers.

5.3 Le système ne doit pas stocker de renseignements sur les téléphones cellulaires non ciblés.

5.4 Le système ne doit pas être en mesure de lire ou d'intercepter les listes de contacts, les messages textuels, les courriels ou les appels vocaux d'un téléphone cellulaire.

5.5 Le système doit automatiquement effacer les renseignements recueillis pendant le vol lorsqu'il est éteint.

6.0 EXIGENCES DE CERTIFICATION OBLIGATOIRES

Le système CASSAR doit être capable de répondre aux exigences de certification suivantes :

6.1 Le système ne doit présenter aucun mode de défaillance susceptible d'entraîner un danger pour l'aéronef au sens du manuel de navigabilité technique (MNT) 525.1309/529.1309 de la partie 5 du *Règlement de l'aviation canadien*, selon le type d'aéronef (aéronef à voilure fixe ou à voilure tournante).

6.2 Le système doit satisfaire aux exigences d'inflammabilité 14 CFR 25/29 et tout câblage extérieur (alimentation ou antenne) doit avoir une isolation auto-extinguible égale ou supérieure à celle approuvée à l'origine dans le cadre du certificat de l'aéronef.

6.3 Le système doit avoir déjà été testé et avoir satisfait aux exigences d'un test environnemental de la norme DO-160 de la Radio Technical Commission for Aeronautics (RTCA) ou de la norme MIL STD 810 équivalente pour les avions ou les giravions de catégorie transport.

6.4 Les caractéristiques EMI du système doivent satisfaire aux exigences de contrôle des interférences de la norme RTCA DO-160G ou de la norme MIL STD 461G, comme le démontre un essai EMI/EMC sur l'équipement effectué conformément à la norme MIL STD 461G ou RTCA DO-160G.

6.5 L'utilisation du système doit être autorisée par au moins un des organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences d'un pays de l'OTAN ou du Groupe des cinq (Gp5).

7.0 EXIGENCES DE CERTIFICATION FACULTATIVES

Le système CASSAR devrait être capable de répondre aux exigences de certification facultatives suivantes :

7.1 Le système devrait déjà avoir été certifié en vue d'être exploité sur des aéronefs par une autre autorité de navigabilité que l'autorité de navigabilité technique du MDN juge acceptable.

ANNEXE B – BASE DE PAIEMENT

Instructions au soumissionnaire

1.1 Le soumissionnaire doit inclure un prix pour tous les articles des tableaux 1 et 2 et les inclure dans sa soumission financière. Le soumissionnaire doit inclure le prix du Tableau 3, s'il est disponible, et l'inclure également dans sa soumission financière.

1.1.1 Aucune modification des prix ou des périodes d'option associées ne sera acceptée ou prise en considération après la clôture de la demande de soumissions. L'information figurant dans la présente annexe fera partie du contrat subséquent.

1.1.2 L'évaluation financière sera effectuée à l'aide du Tableau 4 – Prix total évalué. Le prix total évalué sera la somme des produits livrables figurant au Tableau 1 et au Tableau 2

1.1.3 L'évaluation financière de la garantie prolongée facultative calculée dans le Tableau 3 sera effectuée séparément par le Canada. Le Canada avisera l'entrepreneur de son intention d'acheter la quantité supplémentaire nécessaire au plus tard 30 jours avant l'expiration du contrat.

2.0 Prix unitaire du système

2.1 Les prix unitaires du système précisés dans le présent document sont applicables aux tableaux 1, 2 et 3. Si l'entrepreneur remplit de manière satisfaisante les obligations découlant du contrat, il recevra un prix ferme, droits de douane inclus et taxes applicables en sus.

2.2 Pour la partie de prix ferme des travaux seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit au préalable par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

2.3 Quantité : cinq et jusqu'à trois systèmes CASSAR supplémentaires facultatifs

2.3.1 L'entrepreneur doit remplir tous les champs surlignés en **vert**, le cas échéant.

Tableau 1 SYSTÈMES CASSAR (article 3.1 de l'EDT)

Produit livrable	Identifiant système/numéro de pièce	Prix unitaire (livraison comprise)	Quantité	Devise	Coût global définitif
Système CASSAR et composants associés			5 (MINIMUM)		
Système CASSAR et composants associés			6		
Système CASSAR et composants associés			7		
Système CASSAR et composants associés			8		

3.0 Produits livrables supplémentaires

3.1 Trousse de formation

3.1.1 L'entrepreneur doit remplir tous les champs surlignés en **vert**, le cas échéant.

Tableau 2 : Trousse de formation (article 3.2 de l'EDT)

Produit livrable	Quantité	Coût global définitif	Devise
Trousse de formation	1		
Sous-total			
TVH			
Coût total			

3.2 Garantie prolongée facultative

3.2.1 Le nombre maximum de garanties prolongées achetées sera évalué en fonction du nombre total de systèmes dont l'achat a été accepté par le Canada (un minimum de cinq et un maximum de huit). Le Canada se réserve le droit d'exercer une ou plusieurs des options de garantie prolongée jusqu'à 30 jours avant l'expiration de la garantie standard d'un an. Le Canada se réserve le droit de refuser une ou plusieurs des options de garantie prolongée prévues et en avisera l'entrepreneur au moins 30 jours avant l'expiration du contrat. Le Canada avisera l'entrepreneur par écrit pour confirmer l'acceptation des options de garantie prolongée.

3.2.2 Si possible, l'entrepreneur doit remplir le tableau ci-dessous pour préciser le coût par an pour toutes les années d'option de garantie prolongée applicables. L'entrepreneur doit fournir les renseignements et les spécifications de son programme de garantie prolongée lorsque le Canada le lui demande.

3.2.3 L'entrepreneur peut remplir toutes les sections surlignées en **vert** pour chaque année d'option proposée.

Tableau 3 – Option d'acheter une garantie prolongée

Nombre d'années de l'option de garantie prolongée *en plus de la garantie standard d'un an prévue dans les Conditions générales*	Prix de la garantie par système	Devise
Année d'option 1		
Année d'option 2		
Année d'option 3		
Année d'option 4		

3.2.4 Le Canada présume que la garantie prolongée est disponible sur la base d'un coût par système. L'entrepreneur doit informer le MDN si cette hypothèse n'est pas correcte.

4.0 Paiements des produits livrables

4.1 Paiements multiples – Livraison de matériel – à remplir au moment de l'attribution du contrat.

4.1.1 Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les unités auront été terminées et livrées conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues du contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

4.1.2 L'entrepreneur recevra un prix ferme (RDA inclus – Incoterms 2010) de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'achèvement de la livraison de tous les systèmes proposés et du programme de formation électronique.

Tableau 4 – Prix total évalué

Produit livrable	Détails	Calendrier de livraison	Coûts			
	Identifiant ou numéro du système	N ^{bre} de semaines après l'attribution du contrat	Prix unitaire	Quantité	Coût global définitif	Devise
Système CASSAR et composants associés				5		
Trousse de formation électronique				1		
<p>Coût global : _____ (à indiquer au moment de l'attribution du contrat) TPS (5 %) + TVP 7 %) : _____ (à indiquer au moment de l'attribution du contrat) Coût global ferme : _____ (à indiquer au moment de l'attribution du contrat)</p>						

Trois systèmes supplémentaires facultatifs :

Produit livrable	Détails	Calendrier de livraison	Coûts			
	Identifiant ou numéro du système	N ^{bre} de semaines après l'attribution du contrat	Prix unitaire	Quantité	Coût global définitif	Devise
Système CASSAR et composants associés				Unités facultatives (jusqu'à trois supplémentaires) à déterminer au moment de l'attribution du contrat.		

Coût global : _____ **(à indiquer au moment de l'attribution du contrat)**
TPS (5 %) + TVP 7 %) : _____ **(à indiquer au moment de l'attribution du contrat)**
Coût total : _____ **(à indiquer au moment de l'attribution du contrat)**

4.1.1 L'entrepreneur recevra un prix ferme (RDA inclus – Incoterms 2010) de la manière indiquée dans le tableau ci-dessous, à l'achèvement de la livraison de tous les systèmes proposés et de la trousse de formation.

Nombre d'années de l'option de garantie prolongée *en plus de la garantie standard d'un an prévue dans les Conditions générales *	Prix de la garantie par système	Devise	Nombre de systèmes CASSAR à couvrir – à déterminer ultérieurement	Sous-total
Année d'option 1				
Année d'option 2				
Année d'option 3				
Année d'option 4				
Coût global (Sous-total de toutes les années d'option sélectionnées) = _____ (à insérer au moment de l'attribution du contrat) TPS (5 %) + TVP 7 %) : _____ (à indiquer au moment de l'attribution du contrat) Coût global ferme : _____ (à indiquer au moment de l'attribution du contrat)				

ANNEXE C – PLAN D'ÉVALUATION

POUR LE

**DÉTECTEUR DE CELLULAIRE AÉROPORTÉ POUR LA
RECHERCHE ET LE SAUVETAGE**

Préparé par :
DAEPM(T) 4-8

2 novembre 2020

1.0 GÉNÉRALITÉS

1.1 Introduction

1.1.1 La sélection du système CASSAR sera fondée sur le meilleur rapport qualité-prix pour le Canada. Les critères d'évaluation et de sélection sont fournis dans le présent document.

1.2. Description

1.2.1 Le plan d'évaluation décrit les procédures à utiliser pour évaluer les réponses à la demande de propositions (DP) pour un système CASSAR en vue de déterminer :

- a. la conformité à tous les critères obligatoires tels qu'ils sont abordés par le soumissionnaire (énumérés dans le tableau 1 du présent plan d'évaluation);
- b. la mesure dans laquelle le système proposé satisfait aux critères cotés tels qu'ils ont été abordés par le soumissionnaire (énumérés dans le tableau 2 du présent plan d'évaluation);
- c. les facteurs de coût (énumérés dans le tableau 3 du présent plan d'évaluation).

1.3 Priorité des exigences

En cas de contradiction entre les exigences précisées dans le présent plan d'évaluation et l'énoncé des travaux (EDT) [excluant les appendices de l'EDT], l'EDT doit primer.

1.4 Terminologie

1.4.1 La terminologie utilisée dans le présent document est équivalente à celle décrite aux paragraphes 1.5 et 1.6 de l'annexe A de l'EDT.

1.4.2 Aux fins de l'évaluation des soumissions, les références aux critères cotés sont tirées des spécifications techniques facultatives et des exigences d'attestation facultatives définies à l'annexe 1 de l'EDT.

2.0 MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION

2.1 Phases d'évaluation

2.1.1 Le processus d'évaluation sera mené en trois étapes :

2.1.2 Phase 1 : Il faut répondre oui ou non aux critères obligatoires relatifs au système CASSAR précisés dans l'EDT, lesquels seront examinés pour en vérifier la conformité totale par rapport à la preuve de conformité fournie dans le Tableau 1. Seuls les systèmes jugés entièrement conformes pendant la phase 1 de l'évaluation seront évalués dans la phase 2 et la phase 3.

2.1.3 Phase 2 : Tous les critères notés seront évalués et appréciés à l'aide d'une notation numérique globale. Cette évaluation consistera à évaluer les systèmes de la phase 1 conformes à l'aide de la preuve de conformité fournie par le soumissionnaire suggérée ou demandée dans le Tableau 2, Critères cotés.

2.1.4 Phase 3 : Tous les systèmes proposés jugés conformes dans le cadre de la phase 1 seront évalués à l'aide des données sur les coûts fournies par le soumissionnaire et indiquées dans le Tableau 3.

2.2 Critères obligatoires

2.2.1 Tous les critères obligatoires seront évalués conformément à la documentation technique fournie par le soumissionnaire pour en démontrer la conformité. Si la déclaration de la capacité à satisfaire aux critères

obligatoires et la documentation technique à l'appui de la soumission ne sont pas fournies, la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas prise en considération.

2.3 Critères cotés

2.3.1 Toutes les soumissions jugées conformes à l'ensemble des critères obligatoires lors de la phase 1 du processus d'évaluation seront évaluées en fonction des critères cotés lors de la phase 2. Une évaluation sera effectuée à l'aide de la documentation fournie pour étayer la réponse des soumissionnaires. Les documents requis à l'appui de la déclaration des soumissionnaires sont précisés dans le Tableau 2, le cas échéant. Une liste des documents techniques acceptables est présentée à la Figure 1 : Résumé de la documentation technique.

2.3.1.1 Les critères du Tableau 2 seront évalués en utilisant l'une des deux méthodes suivantes pour déterminer les points attribués.

2.3.1.2 Pour les critères cotés OT1 : Le système ayant obtenu la note la plus élevée se verra attribuer la valeur la plus élevée (30 points) tandis que le système ayant obtenu la note la plus faible se verra attribuer la valeur la plus faible (0 point). Le pointage des autres systèmes sera attribué en fonction de leur note par rapport au système ayant obtenu le plus de points (de 0 à 30 points). Plusieurs systèmes pourront obtenir la même note.

La formule suivante sera utilisée pour attribuer des points à chaque soumissionnaire pour le critère coté OT1 dans le Tableau 2 du présent plan d'évaluation :

$$P = \frac{A - 20}{B - 20} \times 30$$

Où :

P = Points attribués pour la réponse en cours d'évaluation

A = Portée maximale du système évalué

B = Portée maximale entre tous les systèmes du proposant

Exemple d'attribution de valeur ponctuelle pour la portée maximale

	Fournisseur A	Fournisseur B	Fournisseur C	Fournisseur D
Portée maximale (km)	20	21	25	30
Note (P) Points	0	3	15	30

2.3.2 Pour tous les autres critères cotés : Un système répondant à toutes les exigences d'un critère coté donné se verra attribuer la totalité des points (entre 10 et 30 points selon les critères cotés); un système répondant à certaines exigences d'un critère coté selon une échelle donnée se verra attribuer le nombre de points correspondant à sa position dans cette échelle; et un système ne répondant à aucune exigence d'un critère donné se verra attribuer 0 point.

2.4 Évaluation des coûts

2.4.1 Le coût total de chaque soumission recevable sera comparé au coût total de la soumission recevable la moins disante. Le coût de la soumission recevable la plus disante sera divisé par le coût de chaque soumission pour former une note brute, qui sera ensuite multipliée par le facteur de pondération pour obtenir la note finale du coût. Plusieurs systèmes pourront recevoir la même note pour un article donné.

3.0 CRITÈRES DE SÉLECTION

3.1 Pondération des notes

3.1.1 La note attribuée à chaque système pour chacun des facteurs suivants sera pondérée comme suit :

Note globale pour les critères cotés et note globale pour le coût =

Note globale pour les critères cotés (Tableau 2)	65 %
Note globale pour le coût (Tableau 3)	35 %

Note totale du système sur :	100 %
------------------------------	-------

3.2 Méthode de sélection

3.2.1 La meilleure valeur globale pour le Canada sera évaluée en fonction de la notation des exigences cotées et du coût.

3.2.2 Afin de déterminer la note globale des exigences cotées, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par 65 %.

3.2.3 Afin de déterminer la note globale pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 35 %.

3.2.4 Pour chaque soumission recevable, la note combinée totale correspondra à la somme de la note du mérite technique et du prix.

3.2.5 La soumission recevable ayant obtenu le plus de points pour le mérite technique ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix, sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

3.2.6 Le tableau qui suit montre un exemple de trois soumissions recevables. La sélection de l'entrepreneur se fait selon un rapport de 65/35 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le plus bas prix évalué est de 45 000 \$ (45).

Méthode de sélection : note combinée la plus élevée à l'égard du mérite technique (65 %) et du prix (35 %)				
	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3	
Note technique globale	95/100	89/100	92/100	
Prix évalué de la soumission	55 000,00 \$	50 000,00 \$	45 000,00 \$	
Calculs	Note pour le mérite technique	$95/100 \times 65 = 61,75$	$89/100 \times 65 = 57,85$	$92/100 \times 65 = 59,8$
	Note pour le prix	$45/55 \times 35 = 28,6$	$45/50 \times 35 = 31,5$	$45/45 \times 35 = 35$
Note combinée	90,35	89,35	94,8	
Note globale	2 ^e	3 ^e	1 ^{er}	

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions recevables ont la même note globale, la proposition offrant un système qui est en activité pour la recherche et le sauvetage depuis le plus longtemps, conformément à l'annexe 1, paragraphe 4.2 de l'EDT sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

4.0 EXIGENCES DE SOUMISSION DES PROPOSITIONS

4.1 Exigences de soumission des propositions obligatoires

4.1.1 Le soumissionnaire doit fournir avec sa proposition le Tableau 1, Critères obligatoires, dûment rempli.

4.1.2 Le soumissionnaire doit également fournir des documents et des éléments de preuve pour démontrer la conformité aux exigences du Tableau 1 et du Tableau 2, selon les besoins. Afin de démontrer la conformité aux différents critères, le soumissionnaire doit inclure des références précises pour montrer l'emplacement et l'inclusion de chaque élément de preuve utilisé pour justifier sa soumission. Il n'y a pas de note de passage en ce qui concerne les exigences cotées. Les soumissionnaires qui ne présentent pas de soumissions complètes avec toutes les pièces justificatives demandées seront évalués en fonction des documents et des éléments de preuves fournis.

4.1.3 Le cas échéant, le soumissionnaire doit fournir la documentation technique de la Figure 1 : Résumé de la documentation technique, pour démontrer la conformité aux critères obligatoires et cotés associés énumérés dans les Tableaux 1 et 2. Si le soumissionnaire n'est pas certain que certains documents seront acceptés par le Canada, il doit communiquer avec le Pouvoir de passation des marchés au moins trois jours avant la date de clôture des demandes de soumission pour s'assurer que ses documents seront jugés recevables.

4.1.4 Le soumissionnaire doit remplir l'annexe B : Base de paiement pour soumettre sa réponse à l'évaluation des coûts.

Figure 1 : Résumé de la documentation technique

Documentation pour démontrer la conformité
Rapport d'essai Un rapport d'essai permet de fournir le niveau de détails, y compris, sans s'y limiter : la configuration du système; le type d'aéronef; quand et où l'interaction a eu lieu; et sur quelle fréquence.
Déclaration de conception ou rapport d'essai Une déclaration de conception permet de confirmer que le système actuel est conforme à chaque élément ou rapport d'essai pour fournir le niveau de détails, y compris, sans s'y limiter : la configuration du système; le type d'aéronef; quand et où l'interaction a eu lieu; et sur quelle fréquence.
Déclaration de conception La déclaration de conception permet de confirmer que le système actuel est conforme à chaque élément, et en particulier par rapport au paragraphe 4.1 de l'annexe 1 de l'EDT, le système n'a pas besoin d'être développé davantage.
Preuve d'acceptation par un organisme national de réglementation des radiofréquences Par un organisme de réglementation national du spectre des radiofréquences, soit d'un des pays du Groupe des cinq (Gp5), soit d'un des pays de l'OTAN. La Federal Communications Commission des États-Unis et l'Ofcom du Royaume-Uni sont des exemples d'organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences acceptables. Un exemple de preuve de l'acceptation du système peut être démontré par, notamment, les éléments suivants : b. Un numéro de certificat d'approbation technique (CAT) ou un numéro de certificat fourni par Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE).
Preuve que le système est utilisé auprès d'une force aérienne alliée de l'OTAN ou un partenaire du Groupe des cinq Preuve que le système est utilisé auprès d'une force aérienne alliée de l'OTAN ou un partenaire du Groupe des cinq.

Documentation pour démontrer la conformité
Parmi les autres exemples d'éléments de preuve possibles, mentionnons : 1. Communiqué 2. Renvoi à un numéro de contrat
Acceptation par l'autorité de navigabilité ou document justificatif Preuve de l'acceptation par une autre autorité de navigabilité jugée acceptable par l'autorité de navigabilité technique du MDN, tel qu'il est indiqué dans le manuel C-05-005-001/AG-001 (Manuel de navigabilité technique) et l'Avis consultatif de l'ANT 2016-04, ou fournir des preuves de justification telles que l'analyse de sécurité du système, le rapport de contrainte, ou le rapport d'inflammabilité. Parmi les autres exemples d'acceptation par une autre autorité de navigabilité jugée acceptable par le MDN, mentionnons : a. le certificat de type supplémentaire (STC) de la Federal Aviation Administration (FAA) pour le système de montage sur un aéronef réglementé par l'article 25 ou l'article 29 du Federal Aviation Regulations (FAR).
Preuve de conformité aux normes DO-160 ou MIL STD 810 Résumé du rapport d'essai qui démontre la conformité aux normes DO-160 ou MIL STD 810 sur un aéronef (à voilure fixe ou tournante).

5.0 CRITÈRES OBLIGATOIRES

5.1 Pour être jugé recevable, le soumissionnaire doit dûment remplir les sections suivantes du Tableau 1 : Matrice de conformité aux critères obligatoires aux fins d'auto-évaluation :

- a. Réponse des soumissionnaires – en répondant *oui* ou *non* pour indiquer si l'exigence peut être satisfaite
- b. Preuve de conformité : à remplir par le soumissionnaire
- c. Renvoi dans la proposition : à remplir par le soumissionnaire

5.1.2 Le soumissionnaire ne doit modifier aucune des exigences obligatoires indiquées dans le Tableau 1 dans sa réponse. Toute soumission qui ne respecte pas les critères obligatoires sera jugée non recevable. Le soumissionnaire doit traiter séparément toutes les exigences et spécifications.

5.1.3 Tous les critères indiqués dans le Tableau 1 doivent être accompagnés de la documentation technique applicable, de la manière indiquée dans la Figure 1 - Résumé de la documentation technique de la présente évaluation des soumissions et qui est mentionné au paragraphe 8.0 des exigences de l'annexe 1 de l'EDT. Si les documents nécessaires pour prouver que l'exigence a été satisfaite ne sont pas fournis, la soumission sera déclarée non recevable.

Tableau 1 : Matrice de conformité aux critères obligatoires

Numéro	Renvoi à l'EDT	Exigence	Réponse des soumissionnaires	Preuve de conformité	Renvoi dans la proposition (document, n° de page, etc.)
(T) : Spécifications techniques obligatoires					
Afin que la soumission de l'entrepreneur soit déclarée recevable, le système CASSAR doit être capable de répondre aux spécifications techniques suivantes :					

T1	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 2.1	Le système doit être capable de détecter et de localiser un téléphone cellulaire pleinement fonctionnel, lorsque celui-ci n'est pas en contact avec un réseau cellulaire commercial, à une distance minimale de 20 kilomètres de l'aéronef lorsque celui-ci se trouve à une altitude comprise entre 3 000 et 10 000 pieds au-dessus du sol.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	
T2	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 2.2	Le système doit être capable d'émettre sur une fréquence cellulaire précise qui peut être choisie par l'opérateur.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
T3	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 2.3	Le système doit être capable de capter automatiquement le réseau local afin de sélectionner un canal vide ou le canal de niveau inférieur sur lequel transmettre.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
T4	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 2.4	Le système doit être capable de rejeter les téléphones cellulaires qui tentent de se connecter au système et de limiter la recherche aux seuls « téléphones d'intérêt ».	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
T5	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 2.5	Le système doit être capable de passer un appel vocal bidirectionnel et d'envoyer ou de recevoir des messages texte vers un « téléphone cellulaire d'intérêt » qui n'est pas connecté à un réseau cellulaire commercial.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	
T6	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 2.6	Le système doit être capable de géolocaliser un « téléphone d'intérêt » cellulaire qui n'est pas connecté à un réseau cellulaire commercial, que les données du système mondial de positionnement (GPS)	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	

		soient disponibles ou non à partir du téléphone cellulaire.			
(D) : SPÉCIFICATIONS DE CONCEPTION OBLIGATOIRES					
Afin que la soumission de l'entrepreneur soit déclarée recevable, le système CASSAR doit être capable de répondre aux spécifications de conception suivantes :					
D1	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.1	Le système doit être disponible sur le marché (COTS).	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception.</i>	
D2	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.2	Le système doit avoir un système actuellement utilisé aux fins de recherche et de sauvetage sur un aéronef au sein d'une force aérienne alliée de l'OTAN ou d'un partenaire du Groupe des cinq (Gp5).	Oui ou Non	<i>Doit au minimum fournir une preuve que le système est utilisé auprès d'une force aérienne alliée de l'OTAN ou d'un partenaire du Groupe des cinq</i>	
D3	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.3	Le système doit avoir une capacité autonome et les antennes internes doivent fonctionner à travers les hublots de l'aéronef sans modification externe des principaux véhicules aériens (PVA) de l'ARC sur lesquels l'équipement sera utilisé.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception.</i>	
D4	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.4	Le système doit avoir la capacité de fonctionner grâce à une ou des antenne(s) montée(s) à l'extérieur de l'aéronef.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception.</i>	
D5	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.5	Le système doit pouvoir être fixé à l'aéronef pour répondre sans défaillance aux charges en vol, au sol et à l'atterrissage d'urgence.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une acceptation par l'autorité de navigabilité ou un document justificatif.</i>	
D6	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.6	La puissance rayonnée du système au niveau de l'antenne doit être réglable lorsqu'une antenne de fenêtre interne est utilisée.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception.</i>	
D7	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 4.7	Le système doit fonctionner sur une alimentation aéronef de	Oui ou	<i>Doit au minimum inclure</i>	

		28 VDC avec un courant électrique maximum de 20 AMP.	Non	<i>une déclaration de conception.</i>	
(P) : Spécifications de confidentialité obligatoires					
Afin que la soumission de l'entrepreneur soit déclarée recevable, le système CASSAR doit répondre aux spécifications de confidentialité suivantes :					
P1	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.1	Le système ne doit pas avoir d'incidence sur un téléphone cellulaire qui est connecté à un réseau cellulaire commercial ou interagir avec celui-ci.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
P3	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.3	Le système ne doit fournir aucune information personnelle identifiable à l'opérateur et à tout utilisateur tiers.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
P4	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.4	Le système ne doit pas stocker de renseignements sur les téléphones cellulaires non ciblés.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
P5	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.5	Le système ne doit pas être en mesure de lire ou d'intercepter les listes de contacts, les messages textuels, les courriels ou les appels vocaux d'un téléphone cellulaire.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
P6	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 5.6	Le système doit automatiquement effacer les renseignements recueillis pendant le vol lorsqu'il est éteint.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une déclaration de conception ou un rapport d'essai.</i>	
(C) : EXIGENCES D'ATTESTATION OBLIGATOIRES					
Afin que la soumission de l'entrepreneur soit déclarée recevable, le système CASSAR doit répondre aux spécifications d'attestation suivantes :					
C1	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.1	Le système ne doit présenter aucun mode de défaillance susceptible d'entraîner un danger pour l'aéronef au sens du manuel de navigabilité technique (MNT) 525.1309/529.1309 de la partie 5 du <i>Règlement de l'aviation</i>	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une acceptation par l'autorité de navigabilité ou un document justificatif.</i>	

		<i>canadien</i> , selon le type d'aéronef (aéronef à voilure fixe ou à voilure tournante).			
C2	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.2	Le système doit satisfaire aux exigences d'inflammabilité 14 CFR 25/29 et tout câblage extérieur (alimentation ou antenne) doit avoir une isolation auto-extinguible égale ou supérieure à celle approuvée à l'origine dans le cadre du certificat de l'aéronef.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum inclure une acceptation par l'autorité de navigabilité ou un document justificatif.</i>	
C3	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.3	Le système doit avoir déjà été testé et doit satisfaire aux exigences d'un test environnemental de la norme DO-160 de la Radio Technical Commission for Aeronautics (RTCA) ou de la norme MIL STD 810 équivalente pour les avions ou les giravions de catégorie transport.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum fournir une preuve de conformité aux normes DO-160 ou MIL STD 810.</i>	
C4	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.4	Les caractéristiques EMI des systèmes doivent satisfaire aux exigences de contrôle des interférences de la norme RTCA DO-160G ou de la norme MIL STD 461G, comme le démontre un essai EMI/EMC sur l'équipement effectué conformément à la norme MIL STD 461G ou RTCA DO-160G.	Oui ou Non	<i>Doit au minimum fournir une preuve de conformité aux normes DO-160 ou MIL STD 810.</i>	
C5	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.5	L'utilisation du système doit être autorisée par au moins un des organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences d'un pays de l'OTAN ou du Groupe des cinq (Gp5). <i>La Federal Communications Commission des États-Unis et l'Ofcom du Royaume-Uni sont des</i>	Oui ou Non	<i>Doit fournir au minimum une preuve de l'acceptation par un organisme de réglementation national de radiofréquences.</i>	

		<i>exemples d'organismes de réglementation nationaux du spectre des radiofréquences acceptables.</i>			
À remplir par le Canada					
Le soumissionnaire a-t-il démontré qu'il respecte tous les critères obligatoires précisés ci-dessus conformément aux instructions de présentation des soumissions?					<input type="checkbox"/> Passé <input type="checkbox"/> Échec

6.0 CRITÈRES COTÉS

6.1 Seules les soumissions qui satisfont à tous les critères obligatoires seront cotées. Pour toutes les déclarations dans les critères cotés, le soumissionnaire doit remplir les sections suivantes du Tableau 2 : Matrice de conformité aux critères cotés :

- a. Preuve de conformité : à remplir si les critères peuvent être évalués
- b. Renvoi dans la proposition : à remplir si les critères peuvent être évalués

6.1.2 Le soumissionnaire ne doit modifier aucun des critères cotés indiqués dans le Tableau 2 de sa réponse. Toute soumission qui ne peut être évaluée sera notée zéro (0). Le soumissionnaire doit traiter séparément toutes les exigences et spécifications.

6.1.3 Tous les critères indiqués dans le Tableau 2 doivent être accompagnés de la documentation technique applicable, de la manière indiquée dans les exigences de documentation technique précisées à la Figure 1 de la présente évaluation des soumissions. Si les documents prouvant la conformité à une exigence précise ne sont pas fournis au moment de la soumission, cette exigence ne sera pas évaluée et la note zéro (0) sera attribuée.

6.1.4 Il n'y a pas de note de passage en ce qui concerne les exigences cotées. Les soumissionnaires dont la soumission ne contient pas tous les renseignements demandés accompagnés de toutes les pièces justificatives demandées seront évalués en conséquence.

Tableau 2 : Matrice de conformité aux critères cotés

Num éro	Renvoi à l'EDT	Exigence	Pointage max.	Méthode de notation	Preuve de conformité	Renvoi dans la proposition (document, n° de page, etc.)
(OT) : Spécifications techniques facultatives						
Le système CASSAR devrait être capable de répondre aux spécifications techniques suivantes :						
OT1	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 3.1	Le système devrait être capable de détecter et de localiser un téléphone cellulaire pleinement fonctionnel, lorsque celui-ci n'est pas en contact avec un réseau cellulaire	30	$P = (A-20)/(B-20) \times 30$ Où : P = Points attribués pour la réponse en cours d'évaluation	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	

		commercial, à une distance supérieure à 20 kilomètres de l'aéronef lorsque celui-ci se trouve à une altitude comprise entre 3 000 et 10 000 pieds au-dessus du sol.		A = Portée maximale du système évalué B = Portée maximale entre tous les systèmes du proposant		
OT2	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 3.2	Le système devrait être capable de demander et de recevoir des coordonnées GPS à partir d'un « téléphone cellulaire d'intérêt » qui n'est pas en contact avec un réseau cellulaire commercial.	10	Incapable = 0 pt Capable = 10 pts	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	
OT3	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 3.3	Le CASSAR devrait être capable de détecter et de suivre plusieurs téléphones cellulaires cibles ainsi que le « téléphone d'intérêt ». <i>Aux fins de ce critère d'évaluation, le « téléphone d'intérêt » n'est pas inclus dans le nombre de cibles.</i>	10	25 cibles ou plus = 10 pts 20 à 24 cibles = 8 pts 15 à 19 cibles = 6 pts 10 à 14 cibles = 4 pts 5 à 9 cibles = 2 pts Moins de 5 cibles = 0 pt	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	
OT4	Annexe 1 de l'EDT, paragraphes 3.4 et sous-paragraphes 3.4.1 et 3.4.2	Le système CASSAR devrait être capable de fonctionner dans le cadre de l'un des scénarios de « secours aux sinistrés » ou des deux comme suit : Le système devrait pouvoir diffuser un message texte à tous les téléphones cellulaires non connectés à un réseau cellulaire	20	Ne répond à aucun scénario = 0 pt Répond à un scénario = 10 pts Répond à deux scénarios = 20 pts	<i>Doit au minimum inclure un rapport d'essai.</i>	

		commercial à portée afin de transmettre des messages de sécurité publique, des avertissements ou des instructions aux victimes. Le système devrait être capable de fournir une cartographie de masse des emplacements des téléphones cellulaires dans une zone dépourvue d'infrastructure cellulaire.				
(OC) : Exigences d'attestation facultatives						
Le système CASSAR devrait être capable de répondre aux exigences d'attestation facultatives suivantes :						
OC1	Annexe 1 de l'EDT, paragraphe 6.1	Le système devrait déjà avoir été certifié en vue d'être exploité sur des aéronefs par une autre autorité de navigabilité que l'autorité de navigabilité technique du MDN juge acceptable.	30	Non attesté = 0 pts Attesté = 30 pts	<i>Doit au minimum fournir la preuve de l'acceptation par l'autorité de navigabilité</i>	
À remplir par le Canada Total des points disponibles pour les critères cotés = 100				Points attribués au soumissionnaire (sur 100) = _____		

7.0 ÉVALUATION DES COÛTS

7.1 L'évaluation des coûts du système CASSAR et de ses composantes sera effectuée en fonction du prix unitaire plus le coût de l'ensemble des formations proposées dans les Tableaux 1 et 2 de la Base de paiement. À titre d'information uniquement, la méthodologie d'évaluation des coûts est présentée dans le Tableau 3 ci-dessous.

Tableau 3 – Évaluation des coûts

Numéro	Références	Produits livrables Coûts	Coût de la soumission (« B »)	Coût de la soumission le plus bas (« C »)	Note relative au coût : (le coût du système par rapport au système le moins couteux)
1	Tableaux 1 et 2 de la Base de paiement	SYSTÈME CASSAR ET COMPOSANTS CONNEXES ET TROUSSE DE FORMATION	Coût de la soumission	Coût de la soumission le plus bas	« C » divisé par « B »
À remplir par le Canada Total des points disponibles pour le coût = 100			À remplir par le Canada Points attribués sur 100 = _____		

ANNEXE D – LISTE DE VÉRIFICATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SOUMISSIONS

Le tableau suivant est une liste de contrôle destinée à aider les soumissionnaires dans leur auto-évaluation. Malgré les exigences relatives aux produits livrables précisées dans la présente demande de soumissions et les spécifications techniques associées, les produits livrables qui doivent être présentés à la clôture de la demande de soumissions sont indiqués ci-dessous.

Produits livrables à soumettre au moment de la clôture des demandes de soumissions				
Numéro	Partie	Article	Description	Documents fournis
Soumission technique				
1	DP	Page de couverture	Première page de la demande de propositions remplie et signée	<input type="checkbox"/>
2	Annexe D – Liste de vérification du dossier de demande de soumissions	Tous	Liste de vérification du dossier de soumission rempli	<input type="checkbox"/>
3	Annexe C – Évaluation des soumissions	Critères obligatoires : T1-T6 D1-D7 P1-P6 C1-C5	Documentation technique justificative et référence de la soumission pour chaque critère obligatoire	<input type="checkbox"/>
4	Annexe C	Critères cotés : OT1-OT6 OC1	Documentation justificative et référence de la soumission pour chaque critère obligatoire, le cas échéant.	<input type="checkbox"/>
Soumission financière				
5	Annexe B	Tableau 1 (A) ou (B), Tableau 2, Tableau 3	Annexe B – Base de paiement remplie	<input type="checkbox"/>
6	Annexe E	Tous	Instructions de paiement électronique remplies	<input type="checkbox"/>
Attestation				
7	Annexe F	Tous	Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi remplie	<input type="checkbox"/>
8	Annexe G	Tous	Formulaire de désignation de l'intégrité rempli	<input type="checkbox"/>

ANNEXE E – INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Tel qu'indiqué à la clause 3.1.2 de la Partie 3, le soumissionnaire doit fournir l'information ci-dessous afin d'indiquer quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Dépôt direct (national et international)
- Échange de données informatisées (EDI)
- Virement télégraphique (international seulement)

ANNEXE F – PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-après. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission irrecevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada se réserve le droit d'exiger des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le Canada pourra rendre la soumission irrecevable ou constituer un manquement au contrat.

Pour de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, consulter le site Web du [Programme du travail d'EDSC](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [Si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée.]

Remplir les parties A et B.

A. Cochez une seule des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur régi par le gouvernement fédéral](#), assujéti à la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné avec moins de 100 employés permanents à temps plein ou à temps partiel au Canada.

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec le Programme du travail d'EDSC.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a présenté le formulaire [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) au Programme du travail d'EDSC. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Programme du travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- B2. Le soumissionnaire fait partie d'une coentreprise, et chaque membre de celle-ci doit fournir à l'autorité contractante l'annexe « Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation » remplie. (Voir la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

ANNEXE G – FORMULAIRE DE DÉSIGNATION DE L'INTÉGRITÉ

Dénomination complète de l'entreprise / Complete Legal Name of Company

Adresse de l'entreprise/Company's address

**Membres du conseil d'administration (Utilisez le format - Prénom Nom)
Board of Directors (Use format - first name last name)
Ou mettre la liste en pièce-jointe/Or put the list as an attachment**

**Prénom/
First name**

**Nom
Last Name**

Poste (si applicable) /Position (if applicable)

Autres membres/ Other members: